

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DU 32 Cession de deux emprises communales situées 129/131, rue de Belleville et d'une emprise de voirie sise 133, rue de Belleville (19e). Acquisition de volumes à usage de crèche situés 129/133, rue de Belleville (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la lettre du 7 avril 2011 de la société Covareal ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 juin 2011 ;

Vu la délibération 2011 DU 195 du 18 juillet 2011 approuvant le protocole entre la Ville de Paris, la société L.R.M.D. et la société Covareal ;

Vu le protocole signé le 21 juillet 2011 qui prévoit d'une part la cession des emprises communales situées 129/131 et 133, rue de Belleville (19e) et, d'autre part, l'acquisition en l'état futur d'achèvement de lots de volumes correspondant à une SHON globale de 1 178 m² ;

Vu le comité de lancement de l'opération de réalisation de l'équipement petite enfance de juillet 2011 ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris des volumes bâtis d'une SHON de 1 178 m² dans le cadre du projet de Covareal représente une opportunité foncière permettant de réimplanter une crèche familiale de 72 places et de créer une crèche collective 44 places situées 129/133, rue de Belleville (19e) ;

Considérant la nécessité de déclasser les deux emprises communales situées 129/131, rue de Belleville et l'emprise au droit du 133, rue de Belleville (19e) préalablement à leur cession à Covareal ;

Vu l'arrêté de désaffectation du 11 janvier 2012 de l'emprise située 129/131, rue de Belleville (19e), cadastrée EA 81 ;

Vu le procès-verbal du 10 janvier 2012 constatant la fermeture de l'emprise située au droit du 133, rue de Belleville (19e), non cadastrée ;

Considérant que la valeur d'origine des biens cédés par la Ville est de 1.617.000 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser d'une part à céder les deux emprises communales situées 129/131, rue de Belleville et l'emprise de voirie sise 133, rue de Belleville (19e) et, d'autre part, à acquérir les volumes à usage de crèche situés 129/133, rue de Belleville (19e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement des bâtiments et de leur assiette située 129/131, rue de Belleville, cadastrée EA 81, d'une superficie de 351 m².

Article 2 : L'emprise d'environ 53 m² située au droit du 133 rue de Belleville (19e), n'est plus affectée aux besoins de la circulation. Elle est en conséquence déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à céder les terrains visés à l'article 1 et 2 à la société Covareal.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir en l'état futur d'achèvement les volumes à usage de crèche familiale et collective d'une SHON d'environ 1 178 m².

Article 5 : La dépense relative à l'acquisition estimée à 4.192.889 euros HT, soit 5.014.695,24 euros TTC correspondant à la valeur des constructions sera imputée sur l'opération rubrique 64, compte 2313, mission 30000-99, activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Le prix sera payé selon l'échéancier suivant :

- 35% à la signature de l'acte notarié ;
- 55% à la mise hors d'eau hors d'air ;
- 10 % à la livraison.

Article 6 : La perception de la soulte par la Ville de Paris, la valeur du bien sortant (1.617.000 euros) étant supérieure à la valeur du bien entrant (1.611.494 euros), sera imputée comme suit :

- La recette d'un montant de 5.506 euros sera constatée fonction 824, nature 7788 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants)

Article 7 : Entrée du bien et échange :

- une dépense réelle de 1. 611. 494 euros correspondant à la valeur du bien entrant sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, n°individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- une recette réelle de 1. 617. 000 euros correspondant à la valeur du bien sortant sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 8 : Les écritures d'ordre liées à la sortie du bien et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180, et individualisation n°12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 9 : M. le Maire est autorisé à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 10 : M. le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.